



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, le

07 DEC. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-DPP-CDD-98

portant mise en demeure de la société Clavel-Emery située de respecter les prescriptions d'exploitation de sa carrière située lieu-dit «clôt de la Garenne » et « la Garenne » sur la commune de La Bâtie-Montsaléon.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.171-7 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011-209-4 en date du 28/07/2011 autorisant la société Clavel-Emery pour l'exploitation d'une carrière sise aux lieux-dits «clôt de la Garenne » et « la Garenne » sur la commune de La Bâtie-Montsaléon ;

VU la visite de contrôle réalisée le 27/09/2022 par l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA sur la carrière sise aux lieux-dits «clôt de la Garenne » et « la Garenne » sur la commune de La Bâtie-Montsaléon ;

VU le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 08/11/2022 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société Clavel-Emery pour sa carrière sise aux lieux-dits «clôt de la Garenne » et « la Garenne » sur la commune de La Bâtie-Montsaléon porté à la connaissance de l'exploitant ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT les non-conformités relevées lors de la visite d'inspection du 27/09/2022 relatives aux modalités d'exploitation de la carrière ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure l'exploitant de la société Clavel-Emery de régulariser la gestion de son installation ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Mise en demeure

La société Clavel-Emery numéro SIRET 30516528400012, dont le siège social est situé lieu-dit « La Garenne » - 05700 La Bâtie-Monstaléon, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes pour sa carrière sise aux lieux-dits «clôt de la Garenne » et « la Garenne » parcelles cadastrées n°ZI 9, 10, 11, 12, 13 et n°A 603, 604, 605, 608, 609, 614, 615, 736 sur la commune de La Bâtie-Montsaléon :

Dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté de mise en demeure :

- Gestion des zones de stockage – aménagement et entretien - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994 article : 11.5 ;
- Réunion annuelle d'une commission de suivi de site - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/2011 article : 20 ;

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté de mise en demeure :

- Gestion des zones de stockage – suivi qualité et quantité des déchets - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994 article : 11.5 ;
- Gestion et suivi des zones de stockage – Localisation - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994 article : 11.5 ;
- Plan topographique mis à jour - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/2011 article : 7 ;
- Rapport annuel d'exploitation - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/2011 article : 8 ;
- Mise à jour du plan de phasage - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/2011 article : 5 ;
- Mise à jour des garanties financières - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/2011 article : 15 ;
- Situation administrative du cibleur installé sur la carrière - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013 article : L511-1 et L511-2.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Application-Notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant. Une copie sera adressée au maire de La Bâtie-Montsaléon,

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE